Réseau de transport d'électricité

Le CRCP
(Compte de Régulation des Charges et Produits)

10 juin 2011
DRF

Quatre types de charges et de recettes

- **Maîtrisables (ou supposé tel)**
  - Légitimité à ce que RTE assume tout ou partie des écarts entre valeurs prévisionnelles et valeurs prévues
  - Partage des gains avec l'utilisateur du réseau (régulation incitative)
  - Pas de partage des pertes (tout pour RTE)
  - Charges de main d'œuvre, achats externes, coûts de congestion
  - ~25% des charges

- **Non maîtrisables, mais prévisibles**
  - Ecarts entre valeurs prévues et valeurs réalisées normalement faibles
  - Foisonnement de ces écarts supposés sans biais
  - Peu d'impact sur le résultat de RTE
  - Impôts et taxes, services systèmes, programme de sécurisation mécanique
  - ~25% des charges

- **Non maîtrisables et peu prévisibles**
  - Fait courir un risque important à RTE
  - Nécessiterait une rémunération des capitaux engagés plus importante si RTE assumait le risque et donc un tarif plus élevé
  - Pertes, recettes tarifaires et d'interconnexion
  - ~20% des charges, ~100% des recettes

- **Charges de capital**
  - Ne pas inciter RTE à réduire les dépenses d'investissement qui n'auraient des effets qu'à long terme
  - ~30% des charges

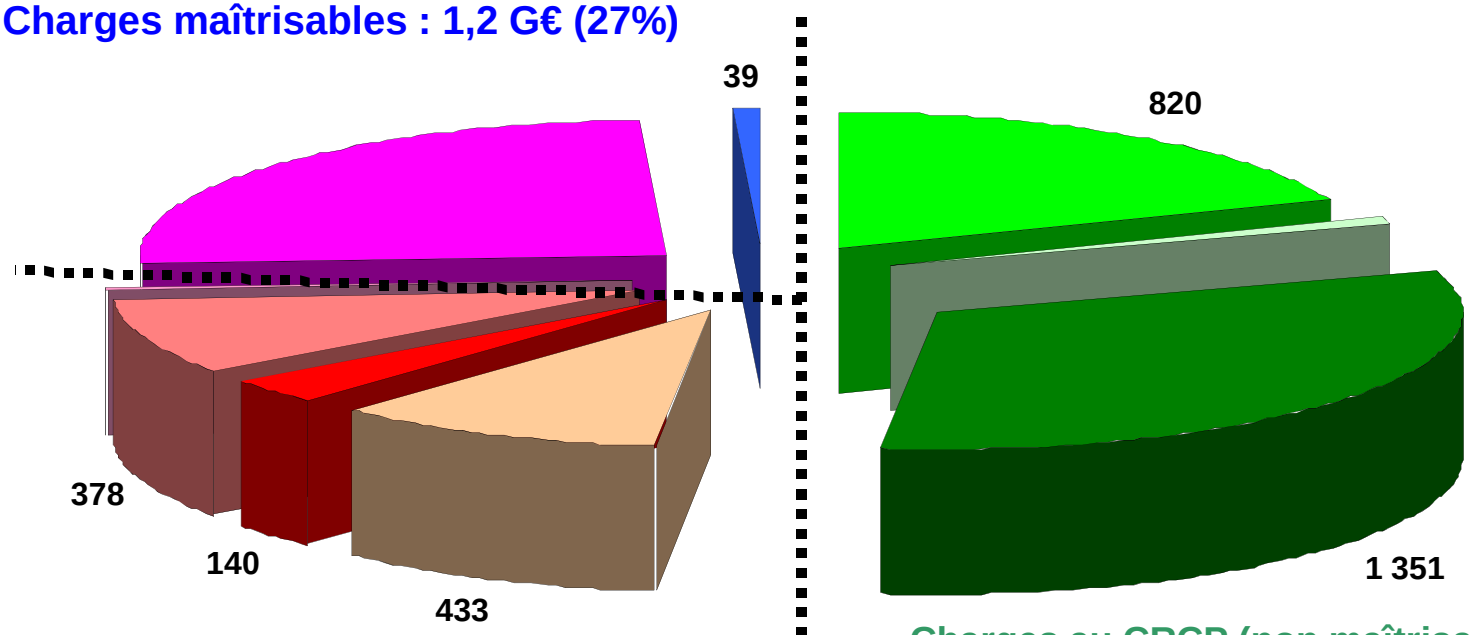
Périmètre du CRCP

Réseau de transport d'électricité

Périmètre de régulation des charges tarifaires

Périmètre de régulation (2009 prévisionnel)

Charges maîtrisables : 1,2 G€ (27%)



Autres charges (non maîtrisables, mais prévisibles) : 1,0 G€ (22%)

Charges au CRCP (non maîtrisables, difficiles à prévoir + charges de capital) : 2,2 G€ (51%)

Pertes	Autres comptes de régulation	Charges de capital
Impôts et taxes	Sécurisation mécanique	Services systèmes et ITC
Autres produits et charges	OPEX	Coûts de congestion France

Réseau de transport d'électricité

Evolution du CRCP

CRCP TURPE1-TURPE2 :

- Pertes, interconnexions, écart sur les investissements,
- Pas d'apurement en cours de période, dont la durée a été rallongée (3 ans et 7 mois au lieu de 2 ans),
- Dette de 866 M€ à fin 2008, rendue au rythme de 213M€ par an (soit un niveau tarifaire diminué de 5% pendant toute la période TURPE3)
  - **hausse mécanique de 5 % du tarif en 2013 ?**
  - **S'additionne à d'autres facteurs conjoncturels (règlement 714/2009) et structurels récurrents (OPEX, charges de capital)**
- Rémunération de 7,25%

CRCP TURPE3 hors régulation incitative :

- Recettes tarifaires,
- Ecarts sur les postes éligibles au CRCP pendant chaque année de la période TURPE3,
- Apurement de ces écarts via l'évolution tarifaire chaque année suivante.

Performance régulation incitative :

- Bonus/malus de la continuité d'alimentation
- 50% de la performance positive sur les OPEX
- 50% de la performance positive, ou 50% de la performance négative jusqu'à 40 M€ sur les pertes
- Apurement uniquement en fin de période TURPE3

Bilan en fin de période TURPE3

- Rémunération du CRCP TURPE3 à un taux de 4,2%

Le périmètre du CRCP TURPE3

Charges et de recettes dans le périmètre du CRCP de TURPE3 pour RTE :
(extrait de l'exposé des motifs du 26/02/2009)

– les charges liées à la compensation des pertes sur les réseaux

– certaines charges liées à la gestion des interconnexions, à savoir les coûts de congestions internationales et les charges externalisées nettes relatives aux frais de gestion des mécanismes d'allocation des capacités d'interconnexions, sous réserve d'auditabilité

– les charges de capital

– la valeur nette comptable (VNC) des immobilisations démolies (coûts échoués)

– les recettes perçues au titre de l'ensemble des composants tarifaires

– les recettes liées aux mécanismes de gestion des congestions aux interconnexions du réseau de transport avec les pays voisins. Ces recettes sont nettes des indemnités versées par RTE en cas de réduction des capacités aux interconnexions

– les recettes liées aux contrats entre GRT

– l'écart entre les annuités prévues et réalisées qui résulte de l'application du mécanisme du CRFI

– incitations financières relatives aux divers mécanismes de régulation incitative

– Concernant la taxe professionnelle, dans le cas où des modifications législatives impacteraient les hypothèses retenues, les écarts résultant de telles modifications seront pris en compte dans le CRCP

– Dans le cas où des compléments de loyer, au titre de l'utilisation d'ouvrages de transport d'électricité remis en dotation à la SNCF et exploités par RTE sur la période 2002-2008, seraient mis à la charge de RTE par une décision devenue définitive de la juridiction administrative après épuisement par RTE de l'ensemble des voies de recours, ces charges seront prises en compte dans le CRCP.

– Les résultats des audits conduits par la CRE seront pris en compte au CRCP.

Périmètre

Ce qui est au CRCP (et donc neutre pour RTE) :

- les recettes d'interconnexion
- les coûts de congestions internationales
- les frais de gestion des interconnexions
- les contrats d'échange entre GRT
- les pertes

Données comptables = agrégat congestions + RE/MA + CEEG

Ce qui n'est pas au CRCP (et donc écarts à la charge de RTE) :

- les coûts de congestion France
- les services système
- l'ITC
- solde RE/MA

2010 (en MEuros)	**Réalisé comptable**	**retraitements**	**Réalisé**	
OPEX brutes				
Achats liés au système électrique	**-1101,7**	**0,0**	**-1101,7**	
Achat des pertes	-737,7	-13,3	-751,0	**CRCP**
Services systèmes	-288,6	-9,3	-297,9	
Coûts des congestions			-68,0	
dont congestions France			-69,7	
dont congestions internationales	-84,1	22,7	1,7	**CRCP**
Solde RE/MA dont régularisation années antérieures			-6,9	
Contrats d'échanges GRT après le 1/07/06			13,4	**CRCP**
Charges inter-GRT	8,7		8,7	

Réseau de transport d'électricité

Les dispositions du CRCP TURPE3

Rémunération de 4,2% (7,25% pour TURPE2)

– cette rémunération correspond au taux sans risque avant IS

– selon RTE une rémunération au CMPC après IS serait plus logique…

- Les écarts portés au CRCP rentrent dans le résultat comptable et sont donc soumis à l'IS (ou génèrent une économie d'IS)
- L'apurement du CRCP a un effet IS symétrique, au taux de rémunération près

– le taux de rémunération retenu impacte la valeur d'entreprise

- Le mécanisme du CRCP est neutre en valeur d'entreprise dès lors que le taux de rémunération est correctement calé

Valeurs prévisionnelles du CRCP de l'année communiquées à la CRE avant le 31/10

Apurement annuel dans une limite de +/-2% du tarif

CRCP provenant de la régulation incitative apuré uniquement en fin de période

–Bonus/malus de la qualité (borné à +/- 20 M€ par an)

–50% des gains sur les OPEX par rapport à l'assiette

–Performance sur les pertes

Les Services système au CRCP ?

Actuellement les services système sont des charges

• non maîtrisables
➢ ne sont pas dans l'assiette des charges maîtrisables

• prévisibles
➢ ils ne sont pas au CRCP

Si les services système deviennent une charge **non prévisible** :

➢ Devraient-ils être portés au CRCP ?

• La part des charges qui est au CRCP est déjà importante :
- L'apurement annuel peut devenir difficile si on augmente le périmètre (plafond à +/-2%)
- Souhait de ne pas avoir de montant de CRCP trop élevé en fin de période tarifaire (précédent de TURPE2)
- Difficulté de faire valider par la CRE une augmentation significative du périmètre du CRCP

• Les services système contribuent à assurer l'acheminement de l'électricité via le maintien de l'équilibre offre-demande

Le TURPE soutirage doit-il couvrir intégralement les services système ?